

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18334499***Déposé
29-10-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/10/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0412449542**Dénomination :** (en entier) : **PHARMACIE GROSJEAN**
(en abrégé) :**Forme juridique :** Société anonyme**Siège :** Place Jules Destrée 7
(adresse complète) 6200 Châtelet**Objet(s) de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

Extrait du procès-verbal dressé par le notaire Sophie LEFEVRE, à Mont-sur-Marchienne, le 11 octobre 2018, enregistré comme suit : «Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE CHARLEROI 1 le quinze octobre deux mille dix-huit (15-10-2018) Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 15280. Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00) Le receveur»

L'assemblée, a abordé l'ordre du jour et, après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:
PREMIERE RESOLUTION – REDUCTION DU CAPITAL

L'assemblée décide à l'unanimité de réduire le capital social à concurrence de deux cent vingt-cinq mille euros (225.000,00 €) pour le ramener de deux cent quatre-vingt-sept mille euros (287.000,00 €) à soixante-deux mille euros (62.000,00 €), avec annulation de titres pour les ramener de 1852 à 400, par le remboursement à Madame WILMUS Sandrine de la somme de deux cent vingt-trois mille neuf cent quinze euros et vingt-sept cents correspondant à 1.445 actions annulées dont elle est titulaire et par le remboursement à Monsieur LAMBOTTE Yves de la somme de mille quatre-vingt-quatre euros et septante-trois cents correspondant à 7 actions annulées, dont il est titulaire.

1. réduction de capital, correspondant au montant de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés le 21 mars 2014, dans le cadre des mesures de l'application de l'article 537, alinéa 1, du CIR92, s'imputera exclusivement sur le capital provenant de l'apport réalisé suivant ce régime.

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 317 du Code des sociétés, qui prévoit notamment que ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge.

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée, adopte la modification à apporter aux statuts, pour les mettre en concordance avec ce qui précède :- Article 5 - Capital pour le remplacer par le texte suivant :

« Le capital est fixé à la somme de soixante-deux mille euros (62.000,00 €), représenté par quatre cents (400) actions, représentant chacune un/quatre-centième (1/400ème) de l'avoir social, entièrement souscrites et libérées en espèces. » Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

TROISIEME RESOLUTION- POUVOIRS

L'assemblée, confère tous pouvoirs à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour procéder à la coordination des statuts.

QUATRIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs, à savoir :

- Madame WILMUS Sandrine Luce Josiane, née à Liège le vingt-trois janvier mil neuf cent septante et un (numéro national 710123 024 08, communiqué avec son accord exprès), domiciliée à 6200 Châtelet (Châtelineau) place Jules Destrée, 7 ;

- Monsieur WILMUS Jean-Pierre, né à Charleroi le vingt-quatre juin mil neuf cent quarante-quatre (numéro national 440624 049 03, communiqué avec son accord exprès), domicilié à 6250 Aiseau

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/10/2018 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - suite

Presles (Presles), rue Haute, 6.

- Monsieur LAMBOTTE Yves Jacques Joseph Thierry, né à Charleroi le trente et un mai mil neuf cent septante et un (numéro national 710531 271 34, communiqué avec son accord exprès), domicilié à 6200 Châtelet (Châtelineau) place Jules Destrée, 7

Tous trois ici présents et qui déclarent accepter.

La durée de leur mandat est fixée à six ans et prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de novembre deux mil vingt-quatre.

Leur mandat est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE ET CONFORME. Sophie LEFEVRE, notaire. Déposés en même temps : expédition du procès-verbal et statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.